



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

15 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

OBJET :

Convention de partenariat établie entre la commune d'Itteville et la commune de La Ferté-Alais dans le cadre d'une réalisation d'une exposition photographique sur le thème du métier d'assistant(e) maternel(le) pour la promotion de celui-ci

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Annick BAZIN, , Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Alexa PELAGE
Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA
Madame Jacqueline GALEAZZI
Madame Charlène METAUT

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Madame Mariannick MORVAN
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Christine DAVOINE, Julien CAYZAC, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Agostino MUZZIN.

DELIBERATION

Objet : convention de partenariat établie entre la commune d'Itteville et la commune de La Ferté-Alais dans le cadre d'une réalisation d'une exposition photographique sur le thème du métier d'assistant(e) maternel(le) pour la promotion de celui-ci

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération n° 2020-V-43 du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le métier d'assistant maternel et l'accueil individuel du jeune enfant,

CONSIDÉRANT la volonté de répondre à la mission dans laquelle s'est engagé le Relais de la Petite Enfance avec la CAF,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

Pour : 18

Contre : 4

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et
Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa
PHALIPPOUX.

Abstention : 0

DECIDE de signer la convention de partenariat établie entre la commune d'Itteville et la commune de La Ferté-Alais.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sous l'imputation 62875 "remboursement de frais aux communes membres du GFP"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Ces photos pourront être accompagnées de textes, articles.

Le projet sera géré par les responsables des relais de Champcueil, la Ferté-Alais/Ballancourt, Itteville, Mennecy, Vert-le Grand et les 2 relais de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Une présentation du projet sera soumise aux différents supérieurs hiérarchiques pour validation, ainsi qu'à la CAF.

Le produit sera réalisé sous forme de panneaux de 60x90cm. pouvant être exposés en intérieur ou en extérieur

Les photos, en noir et blanc, seront celles des assistantes maternelles des communes des RPE de la CCVE et CC2V, sur des thèmes différents et en groupes.

7 thèmes sont retenus à ce jour :

- 1) au domicile des AM :
- accueil du matin sur Ballancourt
- sieste sur la commune de La Ferté Alais
- repas sur la commune de Mennecy
- activités d'éveil et de jeux sur les communes de Champcueil-Chevannes

2) au RPE

- Activités et jeux sur la commune d'Itteville
- Le lien enfant-AM sur la commune de Vert le grand

3) en extérieur :

- La promenade sur les 2 RPE de la CC2V

Photos de groupe : portraits d'AM

Panneau présentant le projet +panneau avec la charte d'accueil du jeune enfant

Le projet devra être réalisé dans le 1^{er} semestre 2023.

L'exposition sera ensuite diffusée sur les différentes communes tout au long de l'année 2023 voire 2024.

Chaque commune participante garantira le droit à l'image des photos réalisées en son lieu et utilisées pour l'exposition.

ARTICLE III : COÛT ESTIME DU PROJET

Après comparaison de trois devis de photographes, le choix a été fait par les Relais, suivant les prestations proposées et qui correspondaient le mieux à la réalisation de ce projet.

Le coût est estimé à 7080 Euros (devis) pour la prestation du photographe et environ 300€ (factures) de matériel pour la protection et transport des panneaux.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

IV.1 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune d'Itteville s'engage à être porteur de projet pour l'aspect financier et avancera les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.
La commune d'Itteville soumettra l'appel à projet à la CAF élaboré par les Relais pour obtenir une subvention.

La commune refacturera la prestation en fonction du reste charge pour donner suite à l'obtention des subventions le cas échéant.

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LA COMMUNE D'ITTEVILLE ET LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS DANS LE CADRE D'UNE REALISATION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE SUR LE THEME DU METIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) POUR LA PROMOTION DE CELUI-CI.

LA COMMUNE D'ITTEVILLE, représenté par son Maire, François PAROLINI,
autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020,
D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS, représentée par son Maire, Mariannick MORVAN autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022
D'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Si l'accueil chez un assistant maternel constitue le premier mode d'accueil en France, celui-ci souffre d'un déficit d'information et d'image auprès des parents et est parfois perçu comme un choix par défaut.
- Le métier d'assistant maternel est confronté ces dernières années au vieillissement de sa population : le nombre d'assistantes maternelles en activité ne cesse de diminuer et l'IRCEM estimait en 2016 que la moitié des professionnels en activité pourraient partir à la retraite d'ici 2030 soit plus de 160 000 assistants maternels (problématique nationale).
- Le métier d'assistant(e) maternel(le)ne semble plus aussi attractif et fait face à un problème de recrutement dans les nouvelles générations

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre et le financement de l'exposition photographique sur le thème du métier d'assistant(e) maternel(le) pour la promotion de celui-ci.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Les objectifs visés par le projet sont :

Pour répondre à la mission des RPE sur la promotion de l'accueil individuel et du métier d'AM, les Relais Petite Enfance s'engagent à établir une stratégie et à réaliser des actions partenariales et/ou de communication pour valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistante maternelle.

Créer une exposition de photos artistiques qui reflètent divers moments et aspects de l'accueil individuel en restant assez subjectif pour mêler Art et Métier.

Sans subvention, le coût sera réparti au prorata du nombre de communes participantes à l'action portée par la ville.

IV.2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

La Commune partenaire s'engage à verser à la commune d'Itteville une participation financière équivalent à 1/7-ème du montant total selon le devis indiqué ou selon le reste à charge en fonction de la subvention obtenue (répartition d'un 7^{ème} de la subvention). Pour se faire la ville d'Itteville émettra un titre de recettes avec avis des sommes à payer.

ARTICLES V : MODALITES D'UTILISATION DE L'EXPOSITION

La commune d'Itteville s'engage à mettre à disposition des RPE partenaires, l'exposition suivant un planning annuel établi en concertation avec chaque responsable de Relais.

L'exposition sera stockée dans un local de la commune d'Itteville.

Chaque commune s'organisera pour le transport et la restitution du matériel mise à disposition.

La commune, emprunteur, s'engage à assurer l'exposition en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLES VI : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour la durée du projet.

ARTICLES VII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la commune d'Itteville et la commune de LA FERTE ALAIS

ARTICLE VIII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE IX: REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE X : PIECE ANNEXE

Devis

Fait à Itteville, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune d'Itteville,
Le Maire,

Pour la commune de La Ferté Alais
Le Maire,